

DELIBERATION CFVU-018-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 Avril 2020.

Objet de la délibération Motion présentée par l'UNEF Angers, relative à la mise en place de nouvelles modalités d'examens due à la lutte contre l'épidémie du virus Covid 19

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, réunie en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La motion est rejetée.

Cette décision est approuvée avec 31 voix contre et 4 voix pour, un membre s'étant déconnecté.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20 Avril 2020

Motion présentée par l'UNEF Angers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université d'Angers du 15 avril 2020, relative à la mise en place de nouvelles modalités d'examens dû à la lutte contre l'épidémie du virus Covid-19.

La Commission à la Formation et à la Vie Universitaire, réunie le 15 avril 2020, réaffirme son attachement à l'égalité des chances, l'anonymat et des conditions optimales de passage des examens pour toutes et tous les étudiantes et étudiants.

La lutte contre l'épidémie du virus Covid-19 et la mise en place d'un confinement pour la population française pose de nombreuses problématiques au milieu universitaire. L'Université d'Angers par ses valeurs et son travail pour la réussite des étudiantes et étudiants, ne peut rester inerte face à l'échec de masse se profilant suite à la crise sanitaire à laquelle nous faisons face.

Au vu des annonces du Président, M. Emmanuel Macron ce lundi 13 avril 2020 rallongeant le confinement jusqu'au 11 mai et annonçant la suspension des cours en présentiel jusqu'en septembre, il est nécessaire de nous poser les bonnes questions.

En effet, les étudiantes et étudiants sont nombreuses et nombreux à avoir des problèmes techniques et personnels pendant leur confinement et la continuité pédagogique ne peut, de fait, pas se faire correctement. Problèmes de connexion, de matériel à disposition, difficultés dues à un environnement peu propice au travail personnel, stress dû à l'épidémie, etc. sans compter sur les difficultés de la mise en place d'outils efficaces et d'adaptation aux études à distance que ce soit pour les professeur.e.s et l'administration ou pour les étudiantes et étudiants.

Il paraît inconcevable de laisser des étudiantes et étudiants internationaux.ales perdre leur visa dû à des problèmes de connexion internet, des futur.e.s masterants et masterantes ne pas pouvoir accéder au master de leur choix dû à un contexte rendant d'autant plus forte les inégalités.

La Commission à la Formation et à la Vie Universitaire de l'Université d'Angers demande de permettre à toutes et tous de finir l'année de manière égale et sereine en accordant à toutes et tous les étudiantes et étudiants de l'Université d'Angers la note de 10 avec possibilité de l'améliorer en passant les examens en lignes proposés pour celles et ceux dont les conditions le permettent. Le contexte actuel subit par les étudiant.e.s ne garanti pas un passage des épreuves dans les meilleures conditions. A ce titre, au regard des différents aléa rencontrés par chacun.e, des inégalités sociales importantes, du manque de matériel informatique pour beaucoup, il n'est pas juste ni justifiable de considérer que les travaux produits par les étudiant.e.s ne valent pas la moyenne quand on ne peut s'assurer de leur qualité en temps normal à la fin d'un semestre. Aussi, le 10 améliorable est la seule garantie de ne pas pénaliser les étudiant.e.s encore plus tout en supprimant l'échec ce semestre mais incitant à continuer de travailler sans renforcer la pression psychologique de la réussite au semestre 2.

La Commission à la Formation et à la Vie Universitaire de l'Université d'Angers demande également un maintien de la session 2 pour le semestre 1 de l'année 2019/2020 en juin, et trouvera des solutions efficaces si les conditions ne permettent pas sa mise en place.

Nous appelons les conseils des autres établissements à adopter cette position qui nous paraît être la seule responsable en tant que garants de l'égalité des chances et oeuvrant pour la réussite et la solidarité de toutes et tous pendant cette crise sanitaire